

Conditions Générales de missions TruckerXpress

Les prix sont indiqués en francs suisses et incluent la TVA.

Un acompte est requis pour l'acceptation du devis, sauf en cas d'exception ou de demande de dernière minute, auquel cas **KS Prestations de Services Sàrl** exige le règlement intégral avant le début de la mission.

Le tarif de base applicable en Suisse est fixé à **CHF 400.– par jour HT**, avec un tarif dégressif pour plusieurs jours consécutifs.

Les déplacements effectués en dehors du canton de Genève sont facturés **CHF 50.– supplémentaires par trajet** en Suisse.

Pour les déplacements à l'étranger, un tarif spécifique est défini dans le devis.

Dénomination de l'entreprise

TruckerXpress est une entité de **KS Prestations de Services Sàrl** (dénommée ici **TXP**) qui est une entreprise de prestations de services à responsabilité limitée, inscrite au Registre du commerce du canton de Genève, sous le numéro **CHE-353.531.415**, et représentée par **Mme Katia Steulet**, certifiée OACP (équivalence FIMO valable UE), détentrice des permis de conduire de catégorie CE/DE et des permis de chariots élévateurs (cariste) valables dans l'UE.

TXP est également une marque déposée sous le numéro **832473** auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IFPI – IGE – IPI) à Berne.

Articles

Article 1 – Paiement de l'acompte

Durant les quarante-huit heures suivant l'envoi du devis, **TXP** se réserve le droit d'accepter d'autres mandats.

Le bon pour accord – paiement de l'acompte, signature et confirmation par mail valide de manière définitive le devis et donc la mission.

Pour toute demande urgente ou de dernière minute à moins de quarante-huit heures, un paiement intégral est exigé avant la mission.

Article 2 – Facturation des prestations

TXP facture des prestations de conduite. En cas de non-respect des présentes conditions ou conformément aux législations, le montant total reste dû par le client. La lecture de la carte conducteur servira de preuve des heures travaillées pour le client.

Un acompte minimum est requis à l'acceptation du devis, et le solde est dû à la réception de la facture. Des frais supplémentaires peuvent être facturés (cf art. cinq). La carte conducteur provenant de **TXP** ne sera jamais déchargée chez le client pour des raisons de confidentialité de clientèle.

TXP tient à jour un carnet de route officiel, conservé au minimum cinq ans.

Article 3 – Annulation de mandat

En cas d'annulation d'un mandat en cours par le client, **TXP** facturera l'intégralité des jours déjà effectués à cent pour cent sans aucune réduction.

TXP se réserve également le droit de facturer jusqu'à trois jours supplémentaires suivant la date d'annulation, pour compenser le préjudice lié à la rupture anticipée du mandat.

Toute offre ou remise prévue initialement est valable uniquement pour une mission entièrement accomplie.

En cas de réduction de mission, les tarifs standards sans remise seront appliqués pour les jours effectués.

En cas d'annulation avant le début du mandat, des frais d'annulation équivalents à deux jours de travail à cent pour cent seront facturés si l'annulation intervient moins de cinq jours ouvrables avant la date prévue.

En cas d'annulation à moins de deux jours ouvrables, l'intégralité de l'acompte sera retenue, et deux jours de prestation seront facturés en plus.

Pour les missions à l'étranger, l'intégralité du montant du mandat reste due si l'annulation intervient après le début de la mission, ou au minimum les frais correspondant au temps nécessaire pour rentrer au domicile, majorés de deux jours de travail.

Les frais de retour train, avion, hébergement sont également à la charge du client, sur présentation des justificatifs.

En cas d'annulation par **TXP**, un préavis de quarante-huit heures deux jours est requis et sera confirmé par écrit email, message.

Dans ce cas, l'acompte sera remboursé, déduction faite des jours déjà effectués.

Aucun rabais ou remise initialement prévue dans le devis ne sera accordé ; les tarifs normaux s'appliqueront.

Si **TXP** refuse d'exécuter une mission pour des raisons de sécurité, non-conformité du véhicule, absence de documents obligatoires, conditions dangereuses, etc., le montant du mandat reste dû dans les mêmes conditions que pour une annulation du client.

Article 4 – Limitation de la Zone de Conduite

Le client reconnaît que les services de conduite fournis par **TXP** sont strictement limités à la Suisse, aux pays membres de l'Union européenne, ainsi qu'au Royaume-Uni, incluant l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles, la Norvège et l'Irlande du Nord. Le client s'engage à ne pas solliciter ou requérir la conduite de véhicules en dehors de cette zone géographique, y compris dans des pays considérés comme à risque ou instables, tels que l'Ukraine.

Article 5 – Assurances

TXP n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en tant que société à responsabilité limitée, inscrite auprès du Registre du commerce.

Cette assurance n'est pas obligatoire dans le cadre de l'activité exercée, **TXP** n'étant pas une entreprise de transport mais une entreprise de prestations de conduite.

TXP ne détient ni véhicule, ni licence de transport, n'exécute aucun contrat de transport en son nom, et n'a aucune responsabilité sur les marchandises transportées.

La responsabilité légale et réglementaire reste entièrement à la charge du client, détenteur du véhicule.

Le client doit posséder une assurance couvrant les accidents et incidents pour ses véhicules, le matériel mis à disposition ainsi que la marchandise transportée.

Le client met à disposition tous les documents requis pour effectuer le transport selon la législation des pays traversés, de jour comme de nuit, ainsi que les bulletins de livraison (cf art. seize).

En l'absence de ces documents, toute amende infligée au chauffeur sera à la charge du client.

TXP ainsi que ses collaborateurs sont assurés par la **SUVA** pour l'assurance accidents professionnels et non professionnels :

Entreprise KS Prestations de Services Sàrl – Numéro de client **4-00005-45846** Suva.

Article 6 – Prestation sans Licence de Transport

TXP, en tant qu'entreprise de prestations et non une entreprise de transport, n'effectue que des prestations de conduite.

Le client est responsable de s'assurer que toutes les obligations légales et réglementaires relatives au transport de marchandises sont respectées, y compris mais non limitées aux permis nécessaires, assurances et conformités techniques des véhicules.

Article 7 – Informations de mission

TXP doit recevoir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la mission, documents, trajets, matériel de péage, carte de crédit valable et fonctionnelle, toutes les formalités douanières, les informations et réservations pour les prises de ferry, shuttle, etc., de la part du client.

Tous les détails doivent être fournis par écrit, e-mail, WhatsApp, documents, pour garantir le bon déroulement de la mission et la bonne compréhension.

En cas d'amende pour absence de documents de transport, celle-ci sera répercutée sur le client, responsable de fournir l'ensemble des documents requis.

Article 8 – Conditions de Travail et Conformité

TXP effectue ses prestations et ne doit pas être considérée comme un employé du client.

TXP ne réalise pas de missions dépassant les limites légales de temps de conduite et de repos conformément aux réglementations en vigueur.

Elle ne peut le faire que pour son organisation personnelle, comme la gestion administrative de sa propre entreprise.

La phrase « y compris mais non limitées aux permis nécessaires » signifie que, bien que l'obligation principale mentionnée soit d'obtenir les permis nécessaires, la responsabilité du client ne se limite pas uniquement à cela.

Elle inclut aussi d'autres obligations légales et réglementaires qui peuvent être requises pour le transport de marchandises.

En d'autres termes, le client doit non seulement s'assurer d'avoir les permis nécessaires, mais également veiller à d'autres aspects, tels que :

- Assurances appropriées pour les véhicules, les marchandises et les conducteurs.
- Conformité technique et sécurité des véhicules, contrôles réguliers, équipements adéquats, etc.
- Respect des réglementations relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs.
- Respect des règles de chargement et de déchargement sécurisés.
- Autres conformités spécifiques selon la nature des marchandises transportées, par exemple matières dangereuses.

L'expression vise à élargir la responsabilité du client au-delà des seuls permis, englobant l'ensemble des exigences légales pour le transport de marchandises.

Article 9 – Véhicules et remorques

TXP n'est pas propriétaire des véhicules utilisés.

La prestation concerne uniquement la conduite des véhicules mis à disposition par le client.

Le client confirme détenir une assurance spécifique pour camionneur et/ou une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les éventuels dommages au matériel, incluant le véhicule et les marchandises transportées, ainsi que le chauffeur attitré au véhicule (cf art. trois).

TXP propose également un service de transports légers avec son propre véhicule, utilitaires pouvant charger jusqu'à **750 kilos** de charge.

Article 10 – Conformité des missions

TXP n'effectue généralement que la conduite de camions semi-remorques, sauf autres indications précisées dans le devis.

TXP se réserve le droit de refuser une mission non conforme, telle que la conduite d'un train-routier ou d'un véhicule non spécifié dans le devis ou d'un véhicule que **TXP** désigne comme non conforme aux législations en vigueur, notamment en lien avec l'état du véhicule.

En cas de non-conformité au devis, trois journées seront facturées à cent pour cent sans aucune réduction, les suivantes annulées gratuitement et sans frais, ou le solde facturé au prorata selon le devis.

Article 11 – Transport des marchandises

TXP ne possède pas de certification ADR et ne transporte que des marchandises exemptées de restrictions spécifiques, dites en limites libres.

TXP respecte les règles de l'ordonnance sur le temps de travail et de repos des conducteurs professionnels (**OTR 1**) et les lois applicables dans chaque pays traversé, notamment les règlements sociaux européens (**RSE**).

TXP ne fait aucune avance de frais, tels que l'essence, les péages ou autres dépenses de transport.

En cas de défaillance de la carte de crédit fournie par le client, le véhicule sera immobilisé, et les frais annexes seront à la charge du client, ou lui seront facturés sur

présentation de justificatifs de **TXP**.

Article 12 – Responsabilité des équipements du camion

TXP n'est pas responsable en cas de non-conformité des équipements du camion, par exemple lumières ou pare-buffle non autorisés, et toute amende résultant de cette non-conformité sera intégralement à la charge du client, y compris toutes réclamations judiciaires ou frais annexes, tels qu'émoluments, frais d'avocats ou de recours.

Article 13 – Clause de décharge de responsabilité – Transport de chevaux

Le chauffeur prestataire, intervenant en tant qu'indépendant pour le compte du transporteur, déclare ne pas être titulaire de l'autorisation de transport ni du document de voyage de type deux requis pour le transport transfrontalier d'animaux vivants selon le **Règlement CE no 1/2005**.

Le transporteur, titulaire de l'autorisation de transport et responsable légal de l'organisation du déplacement, reconnaît expressément assumer l'entière responsabilité légale et administrative relative :

- à la conformité du véhicule aux normes en vigueur, ventilation, abreuvoirs, capteurs, etc.,
- à la validité et l'exactitude des documents de transport, y compris le document de voyage de type deux,
- au respect des durées maximales de transport et des temps de repos requis,
- à l'organisation des étapes de repos et des points d'arrêt,
- au respect des itinéraires et délais imposés par les réglementations en vigueur.

Le chauffeur s'engage à conduire dans le respect du code de la route, du bien-être animal et des consignes données par le transporteur.

Toutefois, toute infraction découlant d'un dépassement de la durée de transport, d'un itinéraire mal planifié ou d'un défaut de documents ne pourra en aucun cas lui être imputée personnellement.

En outre, le chauffeur prestataire exige d'être systématiquement accompagné, lors de tout transport d'animaux vivants, par une personne dûment formée et certifiée pour la manipulation et la gestion des animaux conformément aux exigences légales suisses et européennes en vigueur.

Cette personne, désignée par le transporteur, devra être en mesure d'assurer le suivi du bien-être des animaux pendant toute la durée du trajet.

Le transporteur garantit le chauffeur contre toute réclamation, amende ou poursuite liée à ces éléments.

Article 14 – Arrimage des marchandises

TXP se réserve le droit de refuser de transporter des marchandises qui ne peuvent être correctement arrimées en raison de l'absence ou de la défectuosité de l'équipement d'arrimage.

Le client s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la mission.

TXP n'est pas responsable du chargement du matériel déjà chargé par l'entreprise à la prise du véhicule pour le transport, après un contrôle visuel extérieur effectué par **TXP** et le constat général des emballages et de la stabilité du chargement.

Le client doit informer **TXP** s'il y a une particularité à savoir, par écrit sur les documents de voyage ou par confirmation via échanges de messages WhatsApp. **TXP** se réserve le droit de refuser d'exécuter un transport en cas de doute.

Article 15 – Respect des lois et signalement des défauts

TXP respecte toutes les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays traversé. Tout défaut apparent sera signalé immédiatement et communiqué par mail ou WhatsApp par **TXP**, qui se réserve le droit de refuser de conduire un véhicule jugé défectueux.

Article 16 – Problèmes techniques

En cas de panne ou d'autres problèmes techniques, il appartient au client de trouver une solution de dépannage.

Les jours de travail effectués et/ou entamés resteront dus à cent pour cent et sans aucune réduction.

Article 17 – Repos et sécurité

TXP se réserve le droit de prendre des pauses en cas de fatigue, notamment pour les missions de nuit, les week-ends ou dans toute autre circonstance afin d'assurer la sécurité.

Un repos de vingt-quatre à quarante-cinq heures est requis conformément aux dispositions de l'OTR après six jours de travail consécutifs, hors du véhicule.

Le client s'engage à payer les frais de logement y relatifs.

TXP peut immobiliser le véhicule entre trente minutes et une heure avant la fin de son temps de conduite autorisé pour garantir un stationnement de mise en sécurité du véhicule, selon les règles OTR ou RSE en vigueur.

Article 18 – Propreté et entretien du matériel mis à disposition

TXP est responsable de la propreté et de l'entretien du camion.

Les frais de lavage seront facturés au client sur demande.

TXP s'engage à rendre le matériel camion mis à disposition dans le même état qu'il a été réceptionné.

Si le matériel mis à disposition est dans un état jugé très sale, **TXP** se réserve le droit de le nettoyer et d'exiger un remboursement au client.

Article 19 – Port de charges lourdes

Le chauffeur exécutant les tâches au nom de **TXP** ne portera pas de charges au-delà des limites autorisées par la SUVA, se référer aux législations en vigueur.

Le client doit fournir le matériel adéquat, transpalette, élévateurs, etc.

Aucune charge lourde ne sera portée.

TXP n'effectue pas de missions de déménagement, de montage ou de démontage de structures, sauf indication contraire dans le devis.

Article 20 – Équipement personnel

TXP dispose de tout le matériel de sécurité nécessaire, vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes de protection.

Article 21 – Remplacement en cas de nécessité

TXP se réserve le droit, en cas de besoin (maladie, indisponibilité, surcharge ou optimisation de la mission), de confier l'exécution de la mission à un autre chauffeur salarié ou sous-traitant qualifié, sans modification des conditions convenues avec le client.

TXP demeure dans tous les cas responsable de la qualité de la prestation.

Article 22 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est fixé à **Genève, Suisse**.

Fin des conditions générales